

NOTICE OF ADOPTION

Comprehensive Amendment 180 to the City of Ottawa Official Plan

The following notice is provided in accordance with the provisions of subsection 17 (23) of the *Planning Act*.

At its meeting of January 25, 2017, the Council of the City of Ottawa adopted Official Plan Amendment 180 in response to a requirement of the *Planning Act* that municipalities review their official plans not less than every five years.

Purpose and Effect of Official Plan Amendment 180

Official Plan Amendment 180 addresses three matters that the Ontario Municipal Board (OMB) required the City to complete, prior to the OMB's consideration of the appeals to Comprehensive Official Plan Amendment 150 (OPA 150).

Those changes involve:

1. **Growth Projections:** Changes to the timeframe of the Official Plan from 2031 to 2036. This change results in new projections for future population, households and employment and text changes to the Plan.
2. **Employment Lands:** Changes include the conversion of excess urban employment lands to non-employment designations, the re-designation of Enterprise Areas, the creation of a new Rural Employment Area designation and amended policies and land use permissions for Employment Areas.
3. **Agricultural Lands:** As a result of the update of the City's Land Evaluation and Area Review (LEAR) system some changes to the Agricultural Resource Area designation were made along with policy updates.

Available to the Public for Inspection

A complete copy of Official Plan Amendment 180 is available for inspection at the offices of the Planning, Infrastructure and Economic Development Department, City Hall, 110 Laurier Avenue West, during regular business hours (8:30 a.m. to 4:30 p.m., Monday to Friday) or on the City of Ottawa's website www.ottawa.ca/officialplan and follow the link to Official Plan Amendment 180.

Approval and Appeal Procedures

Amendment 180, as adopted by City Council, will be sent to the Ministry of Municipal Affairs and Housing (MMAH) for approval. MMAH may decide to approve, modify and approve, or refuse to approve parts or all of the Official Plan Amendment. Any person or public body is entitled to receive notice of the proposed decision of MMAH if a written request to be notified of the proposed decision is made to MMAH at the following address:

Ministry of Municipal Affairs and Housing
Eastern Municipal Services Office
Rockwood House
8 Estate Lane
Kingston, Ontario
K7M 9A8

Contact:
Dan Ethier
Telephone: (613) 742-3371 (Ottawa)
Toll Free: 1-800-267-9438 ext 119
Fax: (613) 548-6822
E-mail: Dan.Ethier@ontario.ca

Quote : MMAH File # : **06-OP-161866**

When and How to File an Appeal

The Ministry of Municipal Affairs and Housing will give written notice of its decision to those persons or public bodies that submitted a written request to MMAH to be notified of its decision. The Ministry's notice of decision contains information on when and how to file an appeal. Any person or public body may, not later than 20 days after the day that MMAH gives written notice of its decision, appeal all or part of the decision to the Ontario Municipal Board. Any appeal to the Ontario Municipal Board must be filed with the Ministry of Municipal Affairs and Housing at the above-noted address.

AVIS D'ADOPTION

Modification globale 180 au Plan officiel de la Ville d'Ottawa

Le présent avis est conforme aux dispositions du paragraphe 17(23) de la *Loi sur l'aménagement du territoire*.

Le Conseil municipal d'Ottawa, lors de sa rencontre du 25 janvier 2017, a adopté la modification 180 au Plan officiel, pour donner suite à l'exigence visée dans la *Loi sur l'aménagement du territoire*, selon laquelle les municipalités sont tenues de réviser leur plan officiel au moins tous les cinq ans.

But et incidence de la modification 180 au Plan officiel

La modification 180 au Plan officiel donne suite à trois points que la Commission des affaires municipales de l'Ontario a demandé à la Ville de revoir, avant que la Commission ne procède à l'examen des appels de la modification globale 150 au Plan officiel.

Voici les changements apportés au Plan officiel :

4. **Prévisions sur le plan de la croissance** : les modifications proposées prolongeront le calendrier du Plan officiel de 2031 à 2036. Ces changements donnent lieu à de nouvelles prévisions en matière de population, du nombre de ménages et d'emploi, ainsi qu'à des modifications relatives au texte du Plan.
5. **Biens-fonds destinés à l'emploi** : les modifications proposées portent sur la conversion de terres d'emploi urbain excédentaires en désignations non liées à l'emploi, le changement de désignation de secteurs d'entreprises, la création d'une nouvelle désignation de secteur rural d'emploi ainsi que sur des politiques modifiées et des autorisations d'utilisation du sol dans les secteurs destinés à l'emploi.
6. **Terres agricoles** : les modifications proposées à la désignation du secteur des ressources agricoles, ainsi que les mises à jour des politiques, résultent d'une mise à jour du système d'évaluation des terres et d'analyse des zones effectuée par la Ville.

Examen par le public

La version intégrale de la modification 180 peut être examinée par le public aux bureaux du Services de la planification, de l'infrastructure et du développement économique, situés à l'hôtel de ville d'Ottawa, au 110, avenue Laurier Ouest, durant les heures d'ouverture régulières (de 8 h 30 à 16 h 30, du lundi au vendredi). La population peut également se rendre sur le site Web de la Ville d'Ottawa (<http://ottawa.ca/planofficiel>), et cliquer sur le lien de la modification au Plan officiel 180.

Procédures d'approbation et d'appel

La modification 180, adoptée par le Conseil municipal, sera présentée au ministère des Affaires municipales et du Logement aux fins d'approbation. Le Ministère a le pouvoir d'entériner la modification au Plan officiel, de la changer ou de la refuser en partie ou en totalité. Les particuliers et les organismes publics peuvent recevoir un avis de la décision proposée du Ministère s'ils en font la demande par écrit à l'adresse suivante :

Ministère des Affaires municipales et du
Logement
Bureaux des services aux municipalités de
l'Est de l'Ontario
Rockwood House
8, Estate Lane
Kingston (Ontario)
K7M 9A8

Personne-ressource :
Dan Ethier
Téléphone : 613-742-3371 (Ottawa)
Numéro sans frais : 1-800-267-9438,
poste 119
Télécopieur : 613-548-6822
Courriel : Dan.Ethier@ontario.ca
Mentionner le dossier :
MAML n° **06-OP-161866**

Quand et comment interjeter un appel

Le ministère des Affaires municipales et du Logement signifiera par écrit sa décision aux personnes ou aux organismes publics ayant présenté au Ministère une demande écrite à cet effet. L'avis de décision du Ministère contient des renseignements sur les délais et procédures à respecter pour interjeter appel. Un particulier ou un organisme public peut, au plus tard 20 jours après la date de dépôt de l'avis de décision, appeler d'une partie ou de la totalité de la décision auprès de la Commission des affaires municipales de l'Ontario. Tout appel adressé à la Commission doit être présenté au ministère des Affaires municipales et du Logement à l'adresse indiquée ci-dessus.